

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-056

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2021

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 25 mars 2021

L'An deux mille vingt et un, le 25 mars à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, JEAN-YVES FORT, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à MICHEL PONTE, CHRISTINE NICCOLETTI à LISA CHAUVIN
BRIGITTE DUBOIS à DANIELLE ADOUX COPIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL à CHRISTINE PRÉMOSELLI, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW, RENÉ DIES à JEAN-DANIEL SANTONI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : LAURELINE AUBOURG BASTIANI

Publié le : **30 MARS 2021**

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

La suppression progressive de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est intervenue progressivement pour les 80 % de foyers les plus modestes qui ont bénéficié d'une réduction par tiers de leur cotisation de 2018 à 2020. Les 20 % de contribuables restants se verront appliquer cet allègement par tiers à partir de 2021. Plus aucun foyer fiscal ne paiera de TH en 2023.

Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires notamment) restent imposés, et le produit de ces impositions reste affecté aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. La taxe sur les logements vacants est également maintenue (Draguignan étant située en zone tendue est concernée. Il s'agit d'une taxation automatique de l'Etat, versée par les propriétaires concernés, et perçue par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Cette suppression de la TH entraîne une perte de recettes pour la commune, qui sera, conformément à la Loi de Finances, compensée à l'euro près, par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021.

Chaque commune se voit transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire. Le taux de référence pour 2021 sera donc égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental de TFPB 2020. La somme de ces taux est donc de 22,30 % (taux communal) et 15,49 % (taux départemental) soit 37,49 %.

Il en ressort les points suivants :

- la perte de la taxe d'habitation sera intégralement compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti,
- la compensation sera intégralement fiscale, sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'Etat,
- Afin que le supplément de taxe foncière coïncide avec le montant de TH perdu par la commune, le niveau de recettes de TFPB sera modulé par un coefficient correcteur. Ce coefficient n'évoluera pas et n'affectera en rien la liberté du Conseil Municipal en matière de vote du taux de la TFPB. Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique, au rythme où évoluera l'assiette foncière locale.
- Pour la commune, le produit du foncier bâti départemental étant inférieur au produit de la taxe d'habitation supprimée, le coefficient correcteur serait de 1, 2119289, selon les données d'une simulation en situation 2018, donc susceptible d'évoluer. Il va permettre d'obtenir, après réforme, une TFPB égale au produit de la TH et de la TFPB communales avant réforme.
- Pour les contribuables redevables de la taxe sur le foncier bâti, la réforme n'aura aucun impact si la commune maintient son taux communal 2020 de TFPB et le taux départemental 2020 qu'elle récupère. Les éventuelles évolutions individuelles résulteront, comme précédemment, de l'évolution nominale des bases, décidée en Loi de Finances, et/ou de changement de situation individuelle du bâti concerné.

Compte tenu de ce qui précède, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour notre commune est donc de 37,79 % (soit 22,30 % + 15,49 %).

Il est rappelé que, conformément aux engagements pris lors de l'adoption du budget principal de l'exercice 2021 (budget primitif), la municipalité souhaite maintenir les taux d'imposition votés en 2020, étant rappelé que ces derniers sont inchangés depuis 2011.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la Commune, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,79 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,82 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Pour 31 voix Pour ;

Par 6 Non Votants : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH

À L'UNANIMITÉ

- fixe, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la Commune, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,79 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,82 %.

Fait à Draguignan, le 25 mars 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération